



Extrait du registre des arrêtés du Maire

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION - RUE SADI CARNOT Intervention de détection non destructive des réseaux pour Vallée Sud Grand Paris

Arrêté n° AR 2022-1992

Le Maire de Montrouge ;

Vu le code général des collectivités territoriales, spécialement les articles L. 2211-1, L. 2212-1 et suivants, L. 2213-1 et suivants,

Vu le code de la route, notamment l'article R 417-10,

Vu le code pénal,

Considérant que l'entreprise GEOFIT EXPERT sise 7 rue du Fossé Blanc - 92230 GENNEVILLIERS doit procéder à l'intervention de détection non destructive des réseaux pour le compte de l'établissement public VALLEE SUD GRAND PARIS;

Considérant que dans le souci de préserver la sécurité publique et de faciliter le bon déroulement des travaux, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement,

ARRETE :

Article 1^{er} - - A compter du **18/07/2022** et pour une durée de 4 semaines, le stationnement et la circulation sont réglementés comme suit :

RUE SADI CARNOT

Le stationnement et l'arrêt des véhicules seront interdits au droit des numéros pairs sur 3 places de stationnement à l'avancement du chantier, sauf pour les véhicules intervenant sur le chantier. La circulation sera réduite sur chaussée au droit des travaux. Elle se fera à double sens par un alternat manuel. La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit des travaux.

Article 2 - Les panneaux, poteaux réglementaires et le présent arrêté seront posés, 48 heures avant le démarrage des travaux, et entretenus par le destinataire du présent arrêté.

L'exécution de cette disposition devra être immédiatement portée à la connaissance de la Police Municipale de Montrouge, à l'aide du formulaire joint (fax: 01.46.55.86.24 et/ou police.municipale@ville-montrouge.fr).

Article 3 - Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur, y compris par l'envoi en fourrière des véhicules contrevenants.

Article 4 - Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, le présent arrêté fera l'objet des mesures de publicité utiles.

Aux termes de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté est susceptible de recours dans les deux mois qui suivent sa publication. Le tribunal compétent en cas de recours contentieux sera le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise.

Article 5 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Montrouge ;
- Monsieur le Chef de Police municipale de Montrouge ;
- la société INDIGO, en charge de la gestion du stationnement de surface ;

Fait à Montrouge, le 13/07/2022

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu,
De la publication le **20 JUL. 2022**



Le Maire Adjoint

Paul-André MOULY